



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Réunion du 15 mai 2018

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **mardi 15 mai 2018**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche, sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. BRUN, Mme LETELLIER représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme BRIAULT, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. BODIN, représentant Mme la déléguée départementale de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme ANNE, représentant M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. LAPORTE, représentant des associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de la pêche,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,
- M. PILON, représentant les architectes,
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée,
- M. DUFILS, personnalité qualifiée

Assistaient également à la réunion :

- Mmes LESOUEF et DURAND du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture.

Absents représentés :

- M. LEMYRE, maire, représenté par M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. HAIZE, maire, a donné mandat à M. FRANCOIS, maire-adjoint

Absents excusés :

- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie,
- M. LEPELLEUX, représentant des industriels exploitants d'installations classées,
- Mme AUBRY, représentant des experts,
- M. FAUCON, représentant la profession agricole.

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018

1. ORVAL SUR SIENNE/HEUGUEVILLE SUR SIENNE : réexamen des conditions d'autorisation d'exploiter une papeterie de la société Papeco suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du secteur de la papeterie et de l'implantation d'une nouvelle machine de transformation de papier.

Rapporteur : DREAL

2. Renouvellement d'agrément « centres VHU » - arrêtés complémentaires pour 5 établissements (Société Guy Dauphin Environnement à Yvetot-Bocage, Société Lebourgeois-Jourdan à Subligny, Société Paris Recyclage automobile à Quetteville sur Siene, Société RVA à Virandeville et la Société Rauville à Blosville).

Rapporteur : DREAL

3. LE MESNIL ROUXELIN : demande présentée par la S.A.R.L. Chante la Vie afin d'être autorisée à modifier les caractéristiques chimiques des eaux délivrées par le réseau de distribution publique pour la fabrication de pain

Rapporteur : ARS

A l'ouverture de la séance, M. ROSAY procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Le nombre de votants est de 19. Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018 n'appelant pas de remarque particulière est adopté avec une abstention (celle de M. LAPORTE au motif qu'il n'avait pas assisté à cette réunion). Mme BRIAULT précise cependant qu'au dossier n° 5 relatif à la demande présentée par la S.A.S. Kermarée en vue d'être autorisée à utiliser des eaux saumâtres au contact de produits de la pêche pour son établissement, il convient de modifier « déclaration » par « procédure d'enregistrement ».

1. ORVAL SUR SIENNE/HEUGUEVILLE SUR SIENNE : réexamen des conditions d'autorisation d'exploiter une papeterie de la société Papeco suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du secteur de la papeterie et de l'implantation d'une nouvelle machine de transformation de papier.

M. ROPTIN présente le rapport d'instruction.

M. BODIN attire l'attention sur la sensibilité du milieu récepteur des effluents et propose que soit ajouté dans le projet d'arrêté, au moins sur une période donnée, un suivi des paramètres bactériologiques afin d'évaluer la qualité des effluents rejetés comme pour d'autres stations d'épuration du secteur.

M. ROPTIN indique qu'habituellement les rejets des STEP industrielles ne font pas l'objet d'un suivi des paramètres bactériologiques, mais dans le cas présent, comme la station interne de traitement des effluents industriels de cette papeterie traite également les eaux usées sanitaires de l'établissement, il peut être ajouté un suivi de la qualité bactériologique des effluents rejetés, sur une période d'observation comme pour certains paramètres (indices phénols, AOX, HCT).

M. BOUVET souhaite connaître le taux de recyclage des eaux utilisées pour le process.

M. ROPTIN précise qu'actuellement environ 90 % des eaux font déjà l'objet d'un recyclage interne.

M. DUFILS fait remarquer que les niveaux d'émergences sonores mesurés sur l'habitation située à l'Est du site étaient particulièrement élevés ces dernières années. Il souhaite savoir si ces niveaux sont toujours aussi élevés et si les travaux projetés par l'exploitant ont fait l'objet d'une modélisation préalable afin d'apprécier l'amélioration susceptible d'être apportée à cette situation.

M. ROPTIN confirme que les niveaux d'émergence sont bien supérieurs aux limites réglementaires. Aucune modélisation n'a pour le moment été communiquée à l'inspection des installations classées. Les travaux projetés devraient apporter une amélioration qui devra être confirmée par une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores.

M. PILLET note que le rapport fait état de diverses réserves et se demande s'il est opportun de voter sur le projet d'arrêté soumis au CODERST avant que les réserves ne soient levées.

M. ROSAY précise que les points d'améliorations attendus mentionnés dans le rapport ne constituent pas en soi des réserves puisqu'ils sont traduits par des prescriptions fixées par les arrêtés réglementant le site. La proposition de l'ARS d'effectuer un suivi bactériologique sur les effluents sera intégrée au projet d'arrêté complémentaire. Celui-ci fixera des échéances pour la mise en conformité aux nouvelles dispositions réglementaires. En cas de non respect de ces prescriptions, les services de l'Etat pourront mettre en œuvre des actions coercitives telles que des mises en demeure.

Mme DUCHEMIN relève que des efforts importants sont demandés à l'entreprise avec l'abaissement des seuils de rejet.

M. ROPTIN précise que l'abaissement de la norme en phosphore ne pose pas de difficulté particulière sur ce type d'activité.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention) sur le projet d'arrêté complété par l'intégration d'un suivi bactériologique des effluents rejetés au milieu naturel.

2. Renouvellement d'agrément « centres VHU »

M. ROPTIN présente le rapport d'instruction.

M. LE GLATIN souhaite savoir pourquoi les arrêtés proposés ne mentionnent pas de prescriptions et de valeurs limites pour les rejets d'eaux de ruissellement sur le site.

M. ROPTIN indique que les demandes et projets d'arrêtés proposés ne portent que sur le renouvellement de l'agrément préfectoral permettant d'exercer cette activité de « centre VHU ». Les prescriptions techniques réglementant les conditions d'exploitation des sites sont fixées par les arrêtés d'autorisation ICPE qui ne sont pas remis en cause.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur les projets d'arrêtés préfectoraux renouvelant les agréments des 5 centres VHU.

3. **LE MESNIL ROUXELIN** : demande présentée par la S.A.R.L. Chante la Vie afin d'être autorisée à modifier les caractéristiques chimiques des eaux délivrées par le réseau de distribution publique pour la fabrication de pain

M. BODIN présente son rapport. Il précise que la principale motivation de la SARL Chante La Vie est d'utiliser une eau de process, dans la fabrication de son pain, ne contenant aucune trace de micro-polluant organique. L'eau du réseau de distribution publique, malgré sa conformité aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine, n'en étant pas exempte (présence de traces de produits phytopharmaceutiques et de sous-produits de désinfection).

M. DUFILS trouve que la filière de traitement, mise en place pour éliminer ces substances qui sont à l'état de traces dans l'eau de distribution publique, est complexe et nécessite dans son suivi une grande technicité. De plus, il s'interroge sur la plus-value apportée par cette modification des caractéristiques de l'eau distribuée dans les produits mis à la vente.

M. BODIN indique que cette demande fait suite à un contrôle de la direction départementale de protection des populations effectué le 21 décembre 2017 qui avait constaté que l'eau utilisée pour la fabrication du pain provenait d'un forage privé non autorisé pour l'eau potable et non contrôlé analytiquement. Le fait d'utiliser, dorénavant, de l'eau du réseau de distribution publique pour la fabrication du pain même après avoir subi un traitement d'affinage apporte une garantie. La filière de traitement mise en place consiste à diminuer, par adsorption sur charbon actif en grains et par rétention sur membrane, les micro-polluants organiques et les sels minéraux. Aucun réactif chimique ne sera utilisé.

M. DUFILS confirme que cette filière nécessite une certaine technicité dans son suivi qui peut poser certains problèmes en cas de mauvaise exploitation notamment au niveau des filtres à charbon actifs en grains. En effet, les contrôles réglementaires sont peu fréquents et ne permettent pas d'assurer un contrôle en continu.

M. BODIN indique qu'il est du ressort du demandeur d'assurer constamment un fonctionnement optimal du dispositif de traitement par le biais de l'autosurveillance qu'il doit exercer. Une fréquence minimale du renouvellement des filtres à charbon actif en grains qui est la phase de traitement pouvant présenter le plus de risque sur le plan sanitaire complétera le projet d'arrêté. Une annexe mentionnant tous les paramètres d'analyses en fonction du type d'analyse sera également annexée au projet d'arrêté.

M. ROSAY propose, compte tenu des problèmes évoqués en matière de risques sanitaires liés à l'exploitation d'une installation de traitement d'eau par une structure professionnelle de petite taille, que le projet d'arrêté soit amendé des prescriptions évoquées lors du débat.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté complété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 40.

Le président,



Fabrice ROSAY